Mesures transversales

Intrants- Aide au transport en PN

Réduction du prix du transport des aliments et des engrais.

Modalités de l'aide

Sur financement provincial avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 (maximum 3 500 000F CF par bénéficiaire).

Les intrants pris en charge (facture d'achat d'intrants minimum 100kg) :

- Les aliments destinés aux animaux d'élevage et de production, dont le conditionnement est a minima de 20kg (aliments et céréales (maïs inclus) et autres matières premières) ;
- Les engrais minéraux, amendements calciques, liquides et solutions fertilisantes hydroponiques ;
- Les produits d'origine organique, engrais ou amendements, vendus au dock des engrais de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie.
- Données personnelles transmises à la province Nord :

Infos données personnelles en PN.pdf (112.45 Ko)

Pièces justificatives à fournir

- Factures d'achat des intrants
- Factures de transport acquittées ou si le transport est effectué par l'exploitant

  PN-attestation sur l'honneur 2025.docx (69.99 Ko)
- Photocopie de la carte agricole de l'année en cours
- RIB

Les bénéficiaires doivent envoyer directement leurs justificatifs à l'Agence rurale sans passer par les centres multi-services !

Conditions à remplir

- Exploitation inscrite au Registre Agricole en province Nord
- Exploitations porcines en règle avec les normes relatives aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Date limite de reception : 31 janvier 2026

Virginie ROUSSERY
260960
contact@agencerurale.nc